

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 08 DECEMBRE 2021 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 25 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.




PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY) ; Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ;Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO) ; Sophie CWICK (procuration à Fabien NEBOT) ; Isabel VILAVERDE FIUZA (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI) ; Jean-Louis PATRY (procuration à Chantal CARRION) ; Gilles ARDINAT (procuration à M. Claude COMBES) ; Gérard PRATO (procuration à M. Olivier RONGIER).

Affiché le 27/10/2022
Retiré le
MAIRIE DE FRONTIGNAN

Date de convocation : 01 décembre 2021

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc à C. MINGUEZ	Isabel VILAVERDE FIUZA	Proc à D. JARDON
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	Proc à R. DURANTON
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à M. ARROUY	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	Proc à C. CARRION
Eric BRINGUIER	Proc. M. SAVY	Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	Procurator à M. RONGIER
Kelvine GOUVERNAYRE	Proc à J.L. MOLTO	Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	Procurator à M. COMBES
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Proc à F. NEBOT	Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Sala est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 10 novembre 2021.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 DECEMBRE 2021

266

AFFAIRES TRAITEES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

validé le 13/12/2021

Fictif le

MAYOR DE FRONTIGNAN

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
373 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	06/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Mme Ubierno Pascale. Affiché le 13/12/21 Retiré le
374 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	06/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain Frontignan au nom de Mme Bendjemali Oumelkheir.
377 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	13/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de frontignan au nom de Mme Monique Gasmi.
378 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	13/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Mme Isabelle Pilato.
379 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	13/10/21	Décision ayant pour objet le renouvellement de la concession 31 TR pleine terre trentenaire cimetière de Frontignan au nom de Anguille René.
383 - 2021	PRM - DAG - Service achats	20/10/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la réalisation d'un skate-park en béton attribué à la ste antidote skateparks scop arl pour un montant de 208 825,25 € HT
384 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/10/21	Décision ayant pour objet le règlement des conséquences d'une signalisation insuffisante
385 - 2021	PEC - DEP - Direction	21/10/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Tambour battant représentée par M. Bertrand VALEUR pour des ateliers de musique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Lavandins du 14/09 au 22/10/2021 pour un montant de 404 €
390 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	25/10/21	Décision ayant pour objet le règlement des conséquences d'une signalisation insuffisante au bénéfice de Mme Charline Sanchez
391 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	26/10/21	Décision ayant pour objet le règlement des conséquences d'une signalisation insuffisante au bénéfice de Mme Delphine Gomez
393 - 2021	PRM - DUA - Foncier	03/11/21	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelle cadastrée section CT n° 49, d'une contenance totale de 1 560 m ² , au lieu-dit « Chemin de la Calade », sise Commune de Frontignan
396 - 2021	PRM - DAG - Service achats	09/11/21	Décision ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet une mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la révision du PLU avec évaluation environnementale, attribué au groupement momentané d'entreprises Ste Urban projects mandataire pour un montant de 58 223 € ht
413 - 2021	PRM - DAG - Service achats	16/11/21	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur l'acquisition de rayonnages pour les archives municipales attribué à la SAS Classotech pour un montant de 33 000 € HT.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

- 1 **Finances** : Décision modificative budgétaire n°4 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.
- 2 **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2021.
- 3 **Finances** : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2022.
- 4 **Finances** : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la Ville.
- 5 **Finances** : Clôture de l'autorisation de programme /crédits de paiement (AP/CP) – BUC 6 Célestin-Arnaud.
- 6 **Finances** : Projet de modernisation et de restructuration du port de plaisance : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour le port.
- 7 **Finances** : Avance de subvention 2022 au Centre communal d'action sociale (CCAS).
- 8 **Finances** : Demande de garantie d'emprunt par la société française des habitations économiques – Société anonyme à loyers modéré SEHE ARCADE pour la construction de 21 logements « Le Capitelo » avenue de l'œuvre au noir à Frontignan.
- 9 **Finances** : Complément de subvention à la Caisse des écoles pour 2021.
- 10 **Ressources humaines** : Modification du temps de travail.
- 11 **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
- 12 **Aménagement / urbanisme** : Programme d'action de prévention des inondations - Acquisition parcelle BC 12.
- 13 **Aménagement / urbanisme** : Acquisition parcelle CN 800 – élargissement de l'avenue Calmette (emplacement réservé n°11).
- 14 **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle CN 29 P – Avenue Calmette.
- 15 **Voirie** : Accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore.
- 16 **Plaisance** : Actualisation de la dotation affectée à Frontignan Plaisance.
- 17 **Plaisance** : Modification de la période d'utilisation des opérations promotionnelles de manutention des contrats annuels dans le port de plaisance.
- 18 **Plaisance** : Prise en charge par la régie Frontignan plaisance des redevances portuaires de quatre plaisanciers déplacés au port de Carnon.
- 19 **Plaisance** : Mise en place d'une convention avec les associations liées aux activités nautiques.
- 20 **Citoyenneté** : Prêt de matériel d'animation à des tiers.
- 21 **Développement durable** : Convention d'application 2021 – 2022 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 – autorisation de signature.
- 22 **Education** : Projet éducatif de territoire 2021-2022 (PEDT).
- 23 **Jeunesse** : Autorisation de signature d'un avenant à la convention support de l'action collective « appui à la préparation des concours » proposée dans le cadre du Fonds d'aides aux jeunes.
- 24 **Culture** : Financement du projet d'aménagement du cinéma 4 salles dans les anciens chais à Frontignan – Demande de subvention du futur exploitant.
- 25 **Culture** : Festival international du roman noir 2022 : rémunération des auteurs invités, modérateurs et interprètes.
- 26 **Questions diverses / Questions orales.**

Dossier n°1 Finances : Décision modificative budgétaire n°4 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.

(Délibération n°2021-439)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur, sur la base de la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux, informe les membres du conseil qu'afin d'ajuster les provisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Elle développe la raison d'être des provisions pour créances irrécouvrables et attire l'attention des élus sur l'affectation des sommes issues de ces provisions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATION REELLE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	Eau et assainissement	62 000,00	
60612	Energie -Electricité	100 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	-9 839,00	
Total 011		152 161,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64111	Rémunération principale	9 839,00	
Total 012		9 839,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
657361	Subvention de fonctionnement Caisse des écoles	8 000,00	
Total 65		8 000,00	
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		170 000,00	0,00
RECETTES			
78 - REPRISES SUR PROVISIONS			
7817	Reprises sur provisions		170 000,00
Total 78		0,00	170 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		170 000,00	170 000,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		170 000,00	170 000,00

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Laura ANDREOLETTI et MM Claude COMBES, Olivier RONGIER et par procuration Gilles ARDINAT, Gérard PRATO.)

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°2 Finances : Admission en non-valeur de titres irrecouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2021.

(Délibération n°2021-440)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrecouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 14 807,91€ sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite 468.32 € (6541).
- Créances éteintes pour 14 339.59 € (6542).

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°3 Finances : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2022.

(Délibération n°2021-441)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2021 s'élèvent à 6 394 247.67 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2022 de 1 598 561.92 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2022, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1 072 000 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption :

Récapitulatif par imputations

OPERATIONS	LIBELLES	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	50 000 €
912	Plan voirie	330 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	40 000 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	170 000 €
919	Rénovation énergétique	100 000 €

925	Rénovation groupe scolaire Terres Blanches	20 000 €
926	Boulodrome Nourrigat	40 000 €
941	Aires de jeux -dés imperméabilisation des sols	72 000 €
944	Véhicules	100 000 €
969	Salle de l'Aire	50 000 €
988	Accessibilité des bâtiments mineurs	100 000 €
TOTAL		<u>1 072 000 €</u>

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°4 Finances : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la Ville.

(Délibération n°2021-442)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique pluriannuelle d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées ci-après dans des documents qui demeureront annexés à la délibération.

Les modifications des autorisations de programme et crédits de paiements visent les opérations ci-dessous que Mme le rapporteur détaille conformément à la note de synthèse :

- L'opération 909 relative au traitement de l'espace public entre la cité et le collège les deux Pins (22 1) ;
- L'opération 916 relative à San Remo Pesca (020 9) ;
- L'opération 959 relative au BUC 7 – Barnier (822 10) ;
- L'opération 989 relative à la Gare de marchandises (822 0) ;
- L'opération 998 relative à la rénovation des locaux de la poste pour les archives (020 12).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications de ces différentes AP/CP transmises aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Laura ANDREOLETTI et MM Claude COMBES, Olivier RONGIER et par procuration Gilles ARDINAT, Gérard PRATO.)

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°5 Finances : Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – BUC 6 Célestin-Arnaud.

(Délibération n°2021-443)

Rapporteur : Carole Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de son conseil municipal du 12 décembre 2017, la commune a souhaité poursuivre les études et aménagements de cet axe majeur situé à l'entrée du quartier de La Peyrade et a prévu l'opération de réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud à La Peyrade à partir de l'année 2018.

Ces travaux ont été exécutés sur plusieurs exercices.

Constatant que l'ensemble des situations financières relative à l'opération du BUC 6- Célestin Arnaud (958- 822 8) a été réglé, l'autorisation de programme correspondante ajustée au montant réel et soldée, il est proposé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et crédits de paiement correspondants annexée aux présentes.

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°6 Finances : Projet de modernisation et de restructuration du port de plaisance : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour le port.

(Délibération n°2021-444)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique pluriannuelle d'investissement, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme et des crédits de paiements du port de plaisance L'AP/CP du port de plaisance doit faire l'objet d'ajustements pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours de l'opération et retracées dans le document annexé à la note de synthèse qui demeurera annexé à la délibération.

M Molto détaille les motifs techniques fondant les modifications.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP du port de plaisance détaillée dans le tableau joint en annexe.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°7 Finances : Avance de subvention 2022 au Centre communal d'action sociale (CCAS).

(Délibération n°2021-445)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre communal d'action sociale de Frontignan et comme le permet le code général des collectivités territoriales, la Ville a la possibilité d'accorder, avant le vote du budget, une avance sur subvention de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice précédent à cet établissement public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au CCAS d'une avance sur la subvention 2022 d'un montant maximum de 619 800 € correspondant à 30 % du montant attribué en 2021, ceci dans l'attente du vote du budget 2022.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

M. le maire ouvre le débat en remerciant les élus et les agents du CCAS pour leur action quotidienne sur le territoire de la Ville.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°8 Finances : Demande de garantie d'emprunt par la société française des habitations économiques – Société anonyme à loyers modéré SEHE ARCADE pour la construction de 21 logements « Le Capitelo » avenue de l'œuvre au noir à Frontignan.

(Délibération n°2021-446)

Rapporteur : Chantal Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société française des habitations économiques Arcade va construire 21 logements locatifs sociaux, « le Capitelo » situés avenue de l'œuvre au Noir à Frontignan, Zac des Pielles.

A cette fin, la société française des habitations économiques Arcade va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation pour un montant de 1 996 437 €, dont le détail, qui demeurera annexé à la délibération, était joint à la note de synthèse diffusée aux conseillers.

Le 10 novembre 2021, l'assemblée délibérante de Sète agglomération méditerranéenne a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation.

Une demande de garantie à hauteur de 25 % a été déposée auprès de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Hérault.

La Caisse des Dépôt et Consignation a donné un accord de principe à la société française des habitations économiques Arcade.

La société française des habitations économiques Arcade sollicite désormais la Ville de Frontignan pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 996 437 € dans les conditions ci-dessous :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 996 437 € souscrit par l'emprunteur, la société française des habitations économiques Arcade, auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe, ledit accord étant joint en annexe des notes de synthèse transmises et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit de soutenir ces opérations dans le cadre de la situation carencée en matière de logements sociaux de la ville.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°9 Finances : Complément de subvention à la Caisse des écoles pour 2021.

(Délibération n°2021-447)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, la Ville de Frontignan finance, par sa participation annuelle prévue au budget, la Caisse des écoles.

Or, cette année, les refacturations que doit faire la Ville envers la Caisse des écoles sont supérieures de 8.000 € à la dotation prévue au titre de l'année 2021 nécessitant donc un ajustement.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter ce complément de subvention, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette subvention sont inscrits en section de fonctionnement au compte 657361 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M. le maire ouvre le débat en attirant l'attention des élus sur la mission de la caisse des écoles.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°10 Ressources humaines : Modification du temps de travail.

(Délibération n°2021-448)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire au régime qui est celui applicable aux agents de l'Etat, soit 1607 heures.

Considérant que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique, il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à 37h par semaine pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2022.
- de préciser que, compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) à hauteur de 12 jours/an.
- De préciser que le détail des modalités de calcul est joint dans la note de synthèse envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire indique que cette loi a été votée en 2019 et qu'il a reçu durant l'été un courrier du préfet rappelant cette obligation pour les collectivités de passer aux 35h00 hebdomadaires au 1^{er} janvier 2022.

M. le maire indique que même s'il n'était pas favorable à cette loi, il est contraint de l'appliquer malgré la réticence des organisations syndicales. Il rajoute que des négociations ont été conduites pour essayer de limiter les impacts négatifs, notamment la perte des congés payés qui pourrait être remplacée par des RTT. Il a été néanmoins décidé de travailler en commission sur des régimes dérogatoires en lien avec la pénibilité du travail pour certains agents en sachant que le dernier mot reviendra au préfet sur l'acceptation ou non de ces régimes dérogatoires.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Laura ANDREOLETTI et MM Claude COMBES, Olivier RONGIER et par procuration Gilles ARDINAT, Gérard PRATO.

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°11 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2021-449)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2021, et notamment les avancements de grade à venir, il est proposé de créer les emplois permanents :

Filière administrative :

- un poste d'attaché principal.
- trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Filière technique :

- un poste d'ingénieur principal.
- deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe.
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- un postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Filière police :

- un poste de brigadier-chef principal.

Filière animation :

- quatre postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de quinze postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire précise qu'il ne s'agit pas de création de postes mais d'une modification du tableau des effectifs pour régulariser les avancements des postes quittés qui seront ensuite supprimés.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Laura ANDREOLETTI et MM Claude COMBES, Olivier RONGIER et par procuration Gilles ARDINAT, Gérard PRATO.)

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°12 Aménagement / urbanisme : Programme d'action de prévention des inondations – acquisition de la parcelle BC 12.

(Délibération n°2021-450)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

De par sa situation littorale et lacustre, au pied du massif de la Gardiole, la Ville de Frontignan est soumise à de fortes contraintes en termes d'inondabilité.

Initiés et coordonnés par l'Etat, les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ont pour objectif de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent.

Décliné à l'échelle de notre territoire communal, le PAPI local prévoit notamment des acquisitions foncières afin de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes installés à proximité du littoral.

C'est dans ce cadre qu'ont été identifiées deux constructions situées secteur Saint-Eugène à Frontignan-Plage, dont il faudrait s'assurer la maîtrise foncière.

Une de ces parcelles, cadastrée section BC n° 12 et d'une contenance de 210 m², comporte un bâti en état de dégradation avancée. Il est donc proposé de l'acquérir au prix de 4 140,00 €, conformément à l'estimation rendue par France Domaine le 19 août dernier.

Au regard des renseignements cadastraux, ce bien semble appartenir à deux co-indivisaires, Mme Marie-Hélène REMY et M. Jean REMY, résidant à Castelnau-le-Lez et qui ont d'ores et déjà donné leur accord à cette cession. Toutefois, ceux-ci ont alerté les services sur l'existence possible d'autres héritiers. Il appartiendra donc au notaire qui sera en charge de la rédaction de l'acte d'identifier ces éventuels propriétaires en remontant l'origine de propriété du bien.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 12, pour une contenance totale de 210 m², au prix de 4 140,00 €;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°13 Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle CN 800 – élargissement de l'avenue Calmette (emplacement réservé n°11).

(Délibération n°2021-451)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration de la voirie et afin d'organiser un réseau cohérent et dimensionné aux usages actuels, la Ville de Frontignan a inscrit l'emplacement réservé n° 11 dans son Plan local d'urbanisme.

Cet emplacement réservé a pour objectif de permettre l'élargissement de l'avenue Calmette, sur une largeur de 11 mètres.

Dans le cadre de l'opération de promotion immobilière menée par la société CB Promotion du 21 au 31 de cette avenue, il avait été prévu, dans l'autorisation d'urbanisme délivrée, la cession à la Ville de la partie impactée par cet emplacement réservé.

Par une décision de M. le Maire de 2007, la Ville avait d'ailleurs accepté le don de la parcelle cadastrée section CN n° 800, pour une contenance de 133 m². Mais cette cession n'a jamais eu lieu car la société CB Promotion a été dissoute avant la régularisation par acte notarié.

Afin de mener à bien cette transaction et de restructurer à terme la voirie, la Ville a obtenu la désignation par le tribunal de commerce d'un mandataire judiciaire, Me Vincent Aussel, représentant la société dissoute et pouvant signer l'acte de vente en lieu et place. Toutefois, il est demandé à la Ville de réitérer sa volonté par une nouvelle délibération, confirmant la décision de 2007, pour que le juge-commissaire puisse autoriser cette signature.

Ainsi, il est proposé de renouveler cette volonté et d'acquérir la parcelle cadastrée CN n° 800 à l'euro symbolique.

Cette valeur étant en dessous du seuil de consultation réglementaire, France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CN n° 800, d'une contenance de 133 m² et appartenant à la société CB Promotion aujourd'hui dissoute ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°14 Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle CN 29 P – Avenue Calmette.

(Délibération n°2021-452)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme annoncé précédemment, la Ville de Frontignan a inscrit l'emplacement réservé n° 11 dans son Plan local d'urbanisme.

Or, par une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 octobre dernier, les services ont été informés de la cession de la parcelle cadastrée CN n° 29 sise avenue Calmette. Ils se sont donc rapprochés des parties à cette transaction pour entamer une négociation et ont obtenu un accord de principe sur la cession à la Ville de la partie impactée par l'emplacement réservé n° 11.

Afin de restructurer à terme cette voirie, il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle cadastrée CN n° 29p, désignée sous le lot C et d'une contenance de 66 m² telle que figurant dans le plan de géomètre qui demeurera annexé à la délibération, au prix de 1 980,00 €, soit à 30 €/m² qui est la valeur de référence habituelle pour les emplacements réservés de voirie.

Cette valeur étant en dessous du seuil de consultation réglementaire (pour 180 000 € depuis le 1^{er} janvier 2017), France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition moyennant le prix de 1 980,00 € de la parcelle cadastrée section CN n° 29p (lot C), d'une contenance de 66 m² et appartenant aux consorts Perez, telle que figurant dans le plan de géomètre qui demeurera annexé à la délibération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°15 Voirie : Accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore.

(Délibération n°2021-453)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La signalisation lumineuse tricolore, les installations électriques et d'éclairage des équipements communaux, notamment sportifs, ainsi que l'ensemble des manifestations festives organisées par la Ville de Frontignan requièrent d'apporter une attention particulière au parfait état de ces installations, qu'elles soient à demeure ou temporaires. Il en va de la sécurité des usagers ainsi que de la réussite des manifestations.

Il est également nécessaire que la Ville se dote de moyens permettant les extensions du réseau d'éclairage public.

Aussi, il est opportun de s'assurer les services d'une entreprise au travers d'un accord cadre en vue de l'émission de bons de commande, portant sur les extensions de réseaux d'éclairage public, la mise en place d'installations électriques pour les festivités, l'entretien de la signalisation tricolore lumineuse et des éclairages ou installations électriques des équipements notamment sportifs répartis sur le territoire de la Ville de Frontignan. Cet accord cadre permet également des interventions plus ponctuelles de réparations suite à des détériorations accidentelles ou des actes de vandalisme.

Ce contrat de 12 mois pourrait être reconduit 3 fois. Il permettrait de couvrir les dépenses de fonctionnement estimées à environ 35 000 €HT par an et les dépenses d'investissement d'extension du réseau d'éclairage public pouvant varier entre 40 000 €HT et 115 000 €HT par an.

En conséquence des seuils du code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert est donc mise en place avec publicités nationale et communautaire portant sur un accord cadre annuel reconductible 3 fois assorti d'un montant minimum annuel de 30 000 €HT et d'un montant maximum annuel de 150 000 €HT.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver les termes de ce futur accord-cadre ;
- d'autoriser M. le Maire, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°16 Plaisance : Actualisation de la dotation affectée à Frontignan Plaisance.

(Délibération n°2021-454)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Frontignan Plaisance, en charge de l'exploitation du port de plaisance de Frontignan, se distingue par son efficacité dans la gestion de ce service public industriel et commercial.

La particularité de ce service a invité le conseil municipal de Frontignan, lors de sa séance du 22 mai 2012, à accorder à cette régie l'autonomie financière et à la doter des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi confiée.

Parmi ceux-ci figurent une partie des locaux de la maison du tourisme et de la plaisance, sis avenue des étangs à Frontignan Plage, locaux qu'elle partage avec l'office de tourisme de Frontignan.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce dernier est soumis au principe d'équilibre financier. Frontignan plaisance ne peut donc, sauf exception, bénéficier de subvention de fonctionnement de la part du budget général de la ville. Le loyer annuel correspondant à une occupation de 50% de la surface disponible au sein de la maison du tourisme et de la plaisance avait été fixé à 8.400 € en 2012.

Il est maintenant proposé au conseil municipal de porter ce montant annuel à 9.000 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°17 Plaisance : Modification de la période d'utilisation des opérations promotionnelles de manutention des contrats annuels dans le port de plaisance.

(Délibération n°2021-455)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A ce jour, tous les plaisanciers disposant d'un contrat annuel de mise à disposition d'un poste d'accostage bénéficient de deux dispositions particulières :

- Une manutention complète entre le 1^{er} janvier et le 30 avril et entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.
- 15 ou 7 jours de stationnement gratuit sur l'aire de carénage en fonction des périodes de l'année.

Cette périodicité laissait la possibilité aux services de recevoir les navires des ports voisins non équipés d'aire de carénage, de venir caréner leur navire à Frontignan avant la saison estivale et d'apporter ainsi des recettes supplémentaires.

Or, il s'avère aujourd'hui que, d'une part, les ports voisins sont tous équipés de leur propre aire de carénage diminuant ainsi la demande extérieure de stationnement sur notre propre aire et, d'autre part, en raison des travaux de restructuration et de modernisation du port de plaisance, l'aire de carénage du port est amputée de plusieurs places de stationnement limitant ainsi l'offre de stationnement à terre.

En conséquence, il convient de modifier ces dispositions ce qui permettra de fluidifier les activités techniques du port.

De ce fait, les plaisanciers disposant d'un contrat annuel de mise à disposition d'un poste d'accostage bénéficieront de deux dispositions particulières :

- Une manutention complète sans périodicité ;
- 7 Jours de stationnement gratuit sur l'aire de carénage sans périodicité.

Cette décision a reçu l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 15 novembre 2021 et du conseil d'exploitation du Port de plaisance de Frontignan réuni le 23 novembre 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette modification de la période d'utilisation des opérations promotionnelles de manutention des contrats annuels dans le port de plaisance

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°18 Plaisance : Prise en charge par la régie Frontignan plaisance des redevances portuaires de quatre plaisanciers déplacés au port de Carnon.

(Délibération n°2021-456)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les travaux de restructuration et de modernisation du port imposent à la régie du port le déplacement de nombreux navires afin de conduire en toute sécurité ces travaux simultanés de dragage, battage de pieux et d'installations des nouveaux pontons.

Ne disposant pas d'autant de postes disponibles libres que de besoins, la régie Frontignan Plaisance a sollicité les ports voisins de Sète, Palavas et Carnon afin d'obtenir des postes d'accostages libres et faciliter ainsi le déroulement des travaux.

Seul le port de plaisance de Carnon a répondu favorablement à ces sollicitations, et 4 plaisanciers, disposant d'un contrat de mise à disposition d'un poste d'accostage annuel dans le port de plaisance de Frontignan, qu'ils continuent évidemment de régler auprès des caisses de Frontignan Plaisance, ont accepté de déplacer leur navire vers le port de Carnon, le temps des travaux.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime sur le port de Carnon leur est bien entendu délivrée sous conditions d'une redevance portuaire propre à ce port et basée sur le prorata d'occupation.

Ces redevances ne coïncidant pas tout à fait avec celles fixées par Frontignan Plaisance, il y a lieu eu prendre en charge cette différence, ce déplacement intervenant aux intérêts exclusifs de la régie.

La somme globale de cette différence ne pourra être fixée exactement qu'à la fin des travaux, prévue pour le printemps prochain (représentant sans doute une période totale de 200 jours). Il est toutefois possible de prendre acte des conditions tarifaires en application et de s'engager auprès du port de plaisance de Carnon.

Les navires concernés relèvent pour l'un de la catégorie 7 (au tarif légèrement inférieur à celui de Frontignan plaisance), pour un autre de la catégorie 5 et deux autres de la catégorie 4 (aux tarifs légèrement supérieurs aux tarifs de Frontignan Plaisance). A titre informatif, la dépense totale peut être estimée à une somme proche de 7.050 €, alors que les plaisanciers volontaires régleront dans le même temps à Frontignan plaisance une somme estimée à 5.300 €, soit un surcoût de 1750 €.

Ce mode opératoire a reçu l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 15 novembre 2021 et du conseil d'exploitation du Port de plaisance de Frontignan réuni le 23 novembre 2021

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette indemnisation à verser dans les caisses du port de plaisance de Carnon et d'accepter de prendre en charge cette dépense sur le Budget Annexe du port de plaisance dont le quantum définitif sera fixé dans les conditions précisées en annexe.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°19 Plaisance : Mise en place d'une convention avec les associations liées aux activités nautiques.

(Délibération n°2021-457)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La régie « SPIC Frontignan Plaisance » sollicite régulièrement les associations Frontignanaises liées aux activités nautiques : Muscat Rame, Grément Languedocien, Société des Joutes Frontignanaises et les Pêcheurs Plaisanciers du Port des Pauvres pour participer activement à l'animation des manifestations nautiques organisées par le SPIC comme la fête du nautisme, ou la fête du port.

Ces associations disposent d'embarcations et en contrepartie sollicitent les services techniques du port pour l'entretien de leurs bateaux.

La régie « SPIC Frontignan plaisance » souhaite, à travers une convention entre l'association désignée et la régie, soutenir ces associations à travers une offre de prestation technique annuelle, à savoir une manutention complète (mise à terre et mise à l'eau) et 7 jours de stationnement sur l'aire de carénage pour leurs navires dans la limite de deux par association.

Cette proposition a été adoptée par le conseil portuaire lors de la séance du 17 novembre 2020, pour sa part, le conseil d'exploitation a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 novembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser M. Jean Louis Molto, président du conseil d'exploitation de Frontignan Plaisance à les signer avec associations Muscat Rame, Grément Languedocien, Société des Joutes Frontignanaises et les Pêcheurs Plaisanciers du Port des Pauvres.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°20 Citoyenneté : Prêt de matériel d'animation à des tiers.

(Délibération n°2021-458)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan dispose de nombreux matériels d'animation évidemment mobilisés pour les festivités qu'elle organise ou auxquelles elle participe, mais aussi pour le soutien de la vie démocratique et de la vie culturelle du territoire.

Ce matériel municipal n'est cependant pas utilisé dans son ensemble de façon systématique et une certaine partie peut être immobilisée, surtout hors saison estivale.

Soucieuse de favoriser le vivre ensemble et d'accompagner les démarches citoyennes qui œuvrent pour l'intérêt public, il est apparu légitime pour l'équipe municipale de mettre à disposition de tiers la partie du matériel non utilisée. Ce dernier relevant du patrimoine municipal, acquis et entretenu à l'aide de deniers publics, son utilisation, représentant une valeur et appelant des frais d'entretien et de renouvellement, doit cependant répondre à un intérêt public local.

Celui-ci est systématique quand ce matériel est emprunté par une association en vue de favoriser son fonctionnement ou en vue de la mise en place d'une activité, au même titre d'ailleurs que toute autre subvention, ici, en nature.

Il en est de même des personnes publiques. Mais une analyse plus poussée permet également de constater que cette condition d'intérêt public local peut être remplie quand son utilisation est demandée par un simple particulier, à la condition toutefois que ce dernier l'affecte à une réunion publique qu'il se propose d'organiser.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le prêt de matériel d'animation (tables, chaises, podiums, à l'exclusion de tout autre matériel notamment de sonorisation) dans les conditions suivantes : celui-ci interviendrait de façon gratuite, mais sous la responsabilité du bénéficiaire et sous réserve de la disponibilité du matériel d'animation demandé ; ce prêt peut intervenir au bénéfice de toute personne publique, au bénéfice des associations ayant un lien avec le territoire municipal, et enfin, au bénéfice des personnes physiques ayant un lien avec le territoire municipal, sous réserve de l'affectation par ces dernières à une réunion publique.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°21 Développement durable : Convention d'application 2021 – 2022 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020 – 2025 – autorisation de signature.

(Délibération n°2021-459)

Rapporteur : Loïc Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue d'atteindre les objectifs de sa politique publique en faveur de l'environnement, la Ville de Frontignan a placé la transition écologique comme un axe fort de son action. C'est en étroite collaboration avec ses partenaires qu'elle entend mener des actions en matière d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable, de développement de modes actifs ou de gestion des eaux pluviales et du risque inondation sur son territoire et ce, en s'intégrant dans divers contrats partenariaux.

C'est dans ce cadre que, depuis 2020, la Ville participe à l'élaboration du contrat de gestion intégré et de transition écologique du bassin de Thau porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau.

Sensibilisée aux problématiques environnementales, la Ville de Frontignan souhaite donc s'investir sur ces thématiques notamment dans le but de réduire la vulnérabilité de son territoire aux changements climatiques (îlots de chaleur, imperméabilisation des sols, inondation, pollutions liées aux eaux pluviales, etc.).

Le projet de Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) a fait l'objet d'une large concertation engagée depuis fin 2018 avec l'ensemble des parties prenantes (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.), dans le cadre de groupes de travail et réunions techniques.

Ce travail a permis d'aboutir à un programme d'actions composé de 57 fiches actions. Trois orientations stratégiques structurent ce programme d'actions ambitieux : Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée, la gouvernance est structurée autour d'un comité stratégique multi-partenarial, qui va assurer le pilotage du programme d'actions, composé entre autres des 27 communes du bassin versant de la lagune de Thau.

Le Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Écologique du territoire de Thau fera l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022, qui fait l'objet de la présente délibération, comprend un programme d'actions prévisionnel estimé à 579,8 millions d'euros, avec de nombreuses actions qui concernent directement les communes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la première convention d'application 2021-2022 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°22 Education : Projet éducatif de territoire 2021 – 2022 (PEDT).

(Délibération n°2021-460)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation, le projet éducatif territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs, incluant notamment les activités périscolaires du mercredi.

C'est un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation. Il précise les modalités de coopération entre la collectivité et les différentes institutions partenaires. Il est remis aux services du Préfet, du DASEN, et de la CAF de l'Hérault.

Le PEDT concerne les enfants et adolescents, sur tous les temps, scolaires, périscolaires comme extrascolaires, pour donner sa pleine ampleur au continuum éducatif et à la complémentarité avec les autres partenariats et outils existants.

Il doit être élaboré au service d'un seul objectif : rendre possible la réussite et l'épanouissement de chaque enfant et adolescent quel que soit son milieu, et contribuer ainsi à la réduction des inégalités éducatives.

C'est ainsi que la Ville de Frontignan, membre du réseau des villes éducatrices, l'Education Nationale, la Préfecture, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et près d'une vingtaine d'associations culturelles et sportives se sont engagées, depuis 2013, dans cette collaboration pour les jeunes frontignonais et lapeyradois.

Le PEDT 2018-2021 étant arrivé à terme, il convient de formaliser un nouveau PEDT. Les objectifs de celui-ci ont été définis suite aux réunions de travail des différents comités techniques avec les partenaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de ses services et notamment la création d'un Pôle éducatif visant à renforcer la coordination de l'action éducative et à optimiser les parcours éducatifs de l'enfant, la ville propose de signer ce PEDT pour une période d'un an (année scolaire 2021/2022).

En effet, l'équipe municipale porte un engagement fort dans le développement de sa politique éducative et affirme sa volonté de coconstruire un projet éducatif ambitieux qui place l'enfant au cœur de ce projet.

Cette année aura donc pour objectif de retravailler et développer les axes du projet éducatif, l'articulation de l'ensemble des actions et dispositifs existants, la collaboration et la complémentarité de l'ensemble des partenaires et de renforcer le continuum éducatif.

De même, la convention relative au PEDT incluant les activités périscolaires du mercredi, la ville et ses partenaires institutionnels sont signataires de la Convention Charte qualité « Plan mercredi ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de transmettre au préfet, au DASEN et à la CAF de l'Hérault, la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) labellisée Plan mercredi pour signature.
- d'autoriser M. Le Maire ou la première adjointe déléguée à l'éducation à signer tout document y afférent.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°23 Jeunesse : Autorisation de signature d'un avenant à la convention support de l'action collective « appui à la préparation des concours » proposée dans le cadre du Fonds d'aides aux jeunes.

(Délibération n°2021-461)

Rapporteur : Georges Moureaux

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'action collective « appui technique à la préparation des concours » permet à plus de 25 jeunes de la commune, par an, de bénéficier d'un accompagnement "à la carte", et notamment de les préparer aux concours de la filière sanitaire et sociale, secteur en réforme perpétuelle qui nécessite une adaptation continue et une anticipation, par la construction d'un parcours solide.

En présentiel ou à distance, selon les possibilités des jeunes, les ateliers proposés permettent de les outiller en termes de ressources métacognitives. L'opportunité de poursuivre à distance offre la possibilité de travailler et de rester dans l'emploi sans que le projet soit mis à l'écart ou ajourné.

Ainsi, le jeune va trouver des réponses en lien avec son profil et/ou avec ses difficultés d'apprentissage.

Cette mixité dans les modalités d'accompagnement a permis de rester actif et présent dans l'accompagnement de chaque jeune durant tous les confinements.

Le bilan intermédiaire présenté en comité de pilotage le 21 septembre 2021 fait apparaître un taux de réussite de 72%. Sur 26 jeunes bénéficiaires de l'action, 14 sont directement entrés en formation et 4 sont en emploi ou en alternance.

Cette proposition offre donc à ces jeunes un espace de construction de qualité avec des entrées et des sorties en fonction de l'avancement des projets individuels, mais suivant un calendrier de septembre à septembre ; calendrier en décalage avec une attribution budgétaire calquée sur une année civile.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville souhaite poursuivre son soutien en direction de ce dispositif d'accompagnement visant à terme l'insertion professionnelle. Aussi, il est envisagé un avenant à la convention 2021 prenant en compte la poursuite de l'action jusqu'en août 2022.

Le montant total est estimé à 4 000 euros pour l'accompagnement de 26 jeunes durant les 8 mois prévus.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de financement pour l'action « appui technique à la préparation des concours » dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- de fixer la participation financière de la Ville à 4000 euros.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire indique que M. Moureaux est largement mobilisé avec les services techniques sur le prochain skate-park qui devrait prochainement voir le jour.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°24 Culture : Financement du projet d'aménagement du cinéma 4 salles dans les anciens chais à Frontignan – Demande de subvention du futur exploitant.

(Délibération n°2021-462)

Rapporteur : Valérie Maillard.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêts concurrents lancé le 9 avril 2018 par la Ville de Frontignan afin de choisir le partenaire chargé d'exploiter le futur cinéma à 4 salles, la société « Cinémas Frontignan » représentée par M. Charles Vintrou, a été retenue.

Il est rappelé que ce projet, idéalement situé en périphérie immédiate du cœur de ville et au bord du canal du Rhône à Sète, s'inscrit parfaitement dans le projet de revitalisation du cœur de ville initié par la Ville et, outre les créations d'emplois liées au projet de cinéma lui-même, l'impact sur les commerces environnants et l'attractivité du centre-ville sera important.

Au regard de son intérêt culturel et économique et depuis cette date, ce projet de cinéma de 4 salles a fait l'objet d'études techniques et de demandes d'autorisations administratives.

Ainsi, la Ville, dans le cadre du projet global de redynamisation du cœur de ville, conduit avec son concessionnaire la SPL Territoire 34, les études techniques d'aménagement des anciens chais qui accueilleront fin 2023, un cinéma de 4 salles avec 579 places, une salle de loisirs et un restaurant.

Ces études portent sur les travaux de démolition et de restructuration des anciens chais, du clos et du couvert, c'est-à-dire la réalisation d'une « coque froide », les futurs exploitants prenant respectivement à leur charge tous les aménagements et équipements intérieurs.

Ces travaux dits de « coque froide », évalués à plus de 4 millions d'euros HT, débuteront au cours 1^{er} semestre 2022. Ils ont déjà reçu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France ainsi que le concours financier de l'Etat à travers le « fonds friches » à hauteur de plus de 300.000 €.

Ils sont financés par la SPL Territoire 34 qui reçoit des subventions de l'Etat, des collectivités locales notamment la Région Occitanie, une subvention d'équilibre de la Ville, et encaissera ensuite les loyers dus par les différents exploitants pendant la durée de la concession fixée, pour rappel, à 18 ans.

Le futur exploitant du cinéma a, quant à lui, obtenu l'autorisation de la CDACI puis de la CNACI récemment confirmée par la Cour administrative d'appel de Marseille.

Dans le cadre du montage de cette opération, il est donc prévu que les futurs exploitants assurent le financement de l'ensemble des aménagements et équipements intérieurs qui leur sont spécifiques.

Ainsi, la société Cinémas Frontignan doit assurer le financement de ses propres aménagements et équipements intérieurs.

Par courrier du 21 novembre 2021, M. Charles Vintrou, représentant de « Cinémas Frontignan », demande à la Ville une subvention d'un montant de 100.000 € pour l'aider au financement du projet estimé, selon le devis joint au dossier, à 3.485.596 € HT.

Cette demande de subvention comporte une lettre de demande de financement, un devis estimatif des travaux par lots, les modalités de financement de l'investissement qui lui incombent, son compte d'exploitation prévisionnel sur 10 ans et diverses annexes financières. Il prévoit également de solliciter les aides sectorielles du CNC à hauteur de 862.000 €, la Région Occitanie à hauteur de 500.000€, le Département de l'Hérault pour 200.000 €.

Le reste du financement de son investissement est assuré par les apports en fonds propres du porteur de projet à hauteur de 350.000 €, et par un emprunt bancaire qu'il souscrirait à hauteur de 1.500.000 €.

Il est également à noter que le compte d'exploitation prévisionnel est légèrement excédentaire sur la période avec un prix moyen de la place à l'ouverture de l'ordre de 6.77 € TTC pour une estimation de 120.000 entrées par an les 2 premières années.

La Ville de Frontignan est actuellement classée en zone à finalité régionale selon le décret modifié 2014-758 du 2 juillet 2014.

Ce décret, repris notamment aux articles R 1511-10 à 16 du code général des collectivités territoriales, encadre les conditions d'octroi et de montant de l'aide en fonction notamment du territoire, de la taille de l'entreprise et fonde donc la Ville à apporter une aide à l'investissement déclarée compatible avec le marché européen.

En effet, au regard de ces différents critères, le taux plafond de cumul des aides à finalité régionale pour les investissements éligibles est de 30%. Par ailleurs, « Cinémas Frontignan » finance près de 53% de l'investissement immobilier alors que l'article R 1511-14 impose qu'au moins 25% de l'investissement immobilier soit financé sans aide publique.

Conformément à cet article, une convention entre Cinémas Frontignan et la Ville devra être signée dans laquelle l'exploitant s'engage notamment à maintenir pendant 3 ans au moins son activité dans les bâtiments qui ont bénéficié de l'aide.

Au regard de l'intérêt non seulement culturel mais aussi économique pour l'attractivité du centre-ville et de la Ville en général, il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention de 100.000 € au projet estimé à 3.485.596 € HT qui sera versée selon les modalités fixées dans la convention et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises ;
- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser M. le maire à la signer avec le représentant de « Cinémas Frontignan ».

M. le maire ouvre le débat et indique qu'en principe les travaux devraient débuter en juin 2022.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Laura ANDREOLETTI et MM Claude COMBES, Olivier RONGIER et par procuration Gilles ARDINAT, Gérard PRATO.)

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Valérie Maillard.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis la crise sanitaire, le FIRN, comme toute manifestation culturelle a dû s'adapter pour ses 2 dernières éditions, 2020 et 2021, en proposant de nouvelles formules inédites de rencontres avec les auteurs et le livre. Soucieuse d'affirmer le positionnement du festival au cœur de la cité en proximité avec ses habitants, la Ville a choisi de maintenir cette orientation en développant des interventions toute l'année dans des lieux insolites propices à une véritable rencontre entre un auteur, le lecteur et son territoire ainsi que des actions culturelles auprès de publics variés, de tous horizons et de tous âges.

Pour assurer la participation des auteurs et des intervenants associés (modérateurs, traducteurs, ...) dans un cadre règlementaire adéquat, la Ville de Frontignan, à l'instar de l'ensemble des organisateurs de manifestations littéraires en France, s'engage chaque année à rémunérer les auteurs qui participent à des rencontres ou des ateliers sur la base de la grille nationale définie par le Centre national du livre. Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale, elle garantit l'émergence de nouveaux auteurs comme elle assure le respect de leur statut.

Cet engagement de la Ville s'est traduit en outre auprès de la Région Occitanie par la signature en 2014 de la charte des manifestations littéraires. Il constitue une garantie de sérieux pour la Direction régionale des affaires culturelles de l'Etat, la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et le Centre national du Livre qui sont également financeurs du Festival international du Roman noir au même titre que la Région et le Département de l'Hérault.

Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la venue des auteurs à la manifestation étant à la charge de l'organisateur, ils seront pris en charge directement, ou remboursés à l'intervenant, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

Il convient donc de se prononcer sur ces conditions :

1 – REMUNERATION DES AUTEURS

La rémunération des interventions en référence aux tarifs du centre national du livre (CNL), est fixée comme suit :

Pour les rencontres littéraires (plateau avec plus de 3 auteurs) :

TARIF 1 – 170,86 € brut par intervention ;

Pour les rencontres :

TARIF 2 – 273,63 € brut pour une demi-journée,

TARIF 3 – 453,56 € brut pour trois interventions maximum sur une journée ;

Pour les rencontres-lecture/performances :

TARIF 4 – 455,64 € brut par intervention.

Ces montants sont exprimés hors contribution diffuseur à reverser à *artistes-urssaf.fr*

En cas d'intervention d'un auteur en milieu scolaire ou dans le cadre d'atelier culturel et en fonction de la durée de l'intervention par jour, il pourra être appliqué par jour les tarifs 2 ou 3 à l'appréciation de la Ville en accord avec l'auteur intervenant.

2 – REMUNERATION DES MODERATEURS

Le rôle des modérateurs dans une rencontre avec un ou plusieurs écrivains est essentiel en ce qu'il permet de créer un dialogue entre plusieurs œuvres différentes autour d'une thématique donnée et de valoriser ainsi chaque auteur tout en créant un échange avec le public.

Ainsi le FIRN a-t-il régulièrement recours à plusieurs modérateurs professionnels connaissant parfaitement les techniques de modération et familiers des œuvres de chaque auteur.

Critiques littéraires, éditeurs ou universitaires, ces intervenants assurent un débat de qualité au service de la qualité globale de la rencontre qu'ils animent.

La rémunération des modérateurs n'est pas fixée par le Centre national du Livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 350 € TTC par intervention.

3 – REMUNERATION DES INTERPRETES

Le FIRN, festival international du roman noir invite en moyenne 40% d'auteurs étrangers chaque année sur son plateau artistique. Cette diversité impose de prévoir l'intervention d'interprètes professionnels pour les rencontres avec les auteurs.

La rémunération des interprètes n'est pas fixée par le Centre national du livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 250 € TTC par intervention.

4 – NOTES DE FRAIS

Dans le cadre du festival, la Ville prend également en charge les frais annexes liés à la présence des auteurs (transport, hébergement, repas). En général, celle-ci commande et règle directement aux prestataires les frais engagés (agences de voyage, hôtels, restaurants). Toutefois, il peut arriver ponctuellement que, dans le cadre d'une optimisation avérée des coûts de déplacement, un auteur vienne à Frontignan par ses propres moyens.

Dans ce cas, il pourra être envisagé de lui rembourser directement les frais engagés via le dispositif de la note de frais sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

5 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AUTEURS

Dans un souci d'optimisation des coûts de transport des auteurs invités au FIRN liée à la nécessaire anticipation des réservations, la Ville pourra prendre directement en charge, par l'intermédiaire d'une agence de voyages, les frais de transport de chaque auteur sur la base d'un devis prévisionnel validé par bon de commande et réglé sur présentation d'une facture correspondante.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la grille de rémunération des prestations proposées et les modalités de prise en charge des autres frais divers (transport, hébergement et repas) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes avec les auteurs et autres intervenants.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 6 (Mmes Dominique Patte, Marie-France Britto et MM Claude Combes, Olivier Rongier et par procuration Gérard Prato et Gilles Ardinat.)

Abstention : 0

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Avant de clore la séance M. le maire souhaite, avec l'amorce de la 5^{ème} vague de l'épidémie, faire part de son soutien aux acteurs du monde économique, aux agents municipaux, au personnel de santé et au monde associatif.

Il indique que la salle de l'Aire est à nouveau un centre de test et qu'à partir du 10/12 un centre vaccinal y sera réouvert 3 jours par semaine.

Il rajoute qu'il a dû annuler certaines manifestations de fin d'année notamment les vœux à la population et au personnel. Il encourage vivement les gens à aller se faire vacciner.

Il souhaite enfin d'excellentes fêtes de fin d'année malgré la période compliquée et encourage les gens à rester optimiste.

Dossier n°26 Questions diverses / Questions orales.

Il lève la séance à 19h55

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 08 décembre 2021 qui comportait 25 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

Finances : Décision modificative budgétaire n°4 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville. (439)

Finances : Admission en non-valeur de titres irrecouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2021. (440)

Finances : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2022. (441)

Finances : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la Ville. (442)

Finances : Clôture de l'autorisation de programme /crédits de paiement (AP/CP) – BUC 6 Célestin-Arnaud. (443)

Finances : Projet de modernisation et de restructuration du port de plaisance : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour le port. (444)

Finances : Avance de subvention 2022 au Centre communal d'action sociale (CCAS). (445)

Finances : Demande de garantie d'emprunt par la société française des habitations économiques – Société anonyme à loyers modéré SEHE ARCADE pour la construction de 21 logements « Le Capitelo » avenue de l'œuvre au noir à Frontignan. (446)

Finances : Complément de subvention à la Caisse des écoles pour 2021. (447)

Ressources humaines : Modification du temps de travail. (448)

Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (449)

Aménagement / urbanisme : Programme d'action de prévention des inondations - Acquisition parcelle BC 12. (450)

Aménagement / urbanisme : Acquisition parcelle CN 800 – élargissement de l'avenue Calmette (emplacement réservé n°11). (451)

Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle CN 29 P – Avenue Calmette. (452)

Voirie : Accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore. (453)

Plaisance : Actualisation de la dotation affectée à Frontignan Plaisance. (454)

Plaisance : Modification de la période d'utilisation des opérations promotionnelles de manutention des contrats annuels dans le port de plaisance. (455)

Plaisance : Prise en charge par la régie Frontignan plaisance des redevances portuaires de quatre plaisanciers déplacés au port de Carnon. (456)

Plaisance : Mise en place d'une convention avec les associations liées aux activités nautiques. (457)

Citoyenneté : Prêt de matériel d'animation à des tiers. (458)

Développement durable : Convention d'application 2021 – 2022 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 – autorisation de signature. (459)

Education : Projet éducatif de territoire 2021-2022 (PEDT). (460)

Jeunesse : Autorisation de signature d'un avenant à la convention support de l'action collective « appui à la préparation des concours » proposée dans le cadre du Fonds d'aides aux jeunes. (461)

Culture : Financement du projet d'aménagement du cinéma 4 salles dans les anciens chais à Frontignan – Demande de subvention du futur exploitant. (462)

Culture : Festival international du roman noir 2022 : rémunération des auteurs invités, modérateurs et interprètes. (463)

Questions diverses / Questions orales.

signature de secrétaire de séance
Caroline Sala



ANNEXE DOSSIER N° 4 - AP/CP : OPERATION 909 - TRAITEMENT ESPACE PUBLIC ENTRE LA CITE ET LE COLLEGE LES 2 PINS (22 1).

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
909 Aménagement parvis collège des 2 pins	385 000,00 €	DEPENSES				
		ETUDES	4 044,00	51 614,40	11 208,00	66 866,40
		TRAVAUX		309 134,56	8 999,04	318 133,60
		TOTAL DEPENSES	4 044,00	20 207,04	385 000,00	
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34	42 421,13		130 000,00	
		EUROPE FEDER				
		AUTOFINANCEMENT	318 327,83	-67 371,83	255 000,00	
		TOTAL RECETTES	360 748,96	20 207,04	385 000,00	

ANNEXE DOSSIER N°4 - AP/CP 916 – SAN REMO PESCA (020 9)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
916 SAN REMP PESCA	786 452,00 €	DEPENSES					
		ETUDES ET TRAVAUX	4 590,00	20 256,00	200 116,29	561 489,71	786 452,00
		TOTAL DEPENSES	4 590,00	20 256,00	200 116,29	561 489,71	
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34	4 590,00	20 256,00	405 000,00	405 000,00	
		AUTOFINANCEMENT	4 590,00	200 116,29	156 489,71	381 452,00	
		TOTAL RECETTES	4 590,00	200 116,29	561 489,71	786 452,00	

ANNEXE DOSSIER N°4 - AP/CP BUC 7 - BARNIER (959 - 822 10)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
958 BOULEVARD URBAIN CENTRAL BARNIER	90 000,00 €	DEPENSES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	10 980,00	90 000,00
		ETUDES					
		TRAVAUX					
		TOTAL DEPENSES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	10 980,00	90 000,00
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34	3 000,00	13 811,00	6 125,56	10 980,00	90 000,00
		AUTOFINANCEMENT	3 000,00	13 811,00	6 125,56	10 980,00	90 000,00
		TOTAL RECETTES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	10 980,00	90 000,00

ANNEXE DOSSIER N°4 - AP/CP GARE DE MARCHANDISE (989 – 822 0)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
989 GARE DE MARCHANDISE PARKING	1 780 000,00 €	DEPENSES							
		ETUDES ET TRAVAUX TRAVAUX	10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	598 174,84	1 769 620,00
		TOTAL DEPENSES	10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	598 174,84	1 780 000,00
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34	3 931,81	16 363,64	79 704,55		610 000,00	710 000,00	
		THAU AGGLO-REGION	1 415,83	5 889,60	3 494,57		115 843,00	226 000,00	
		AUTOFINANCEMENT	5 032,36	20 946,76	13 540,56	220 912,08	120 000,00	120 000,00	
		TOTAL RECETTES	10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	-247 668,16	724 000,00	
							598 174,84	1 780 000,00	

ANNEXE DOSSIER N°4 - AP/CP RENOVATION DES LOCAUX POSTE POUR ARCHIVES (998 – 020 12)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
998 RENOVATION LOCAUX POSTE FRONTIGNAN POUR ARCHIVES MUNICIPALES	219 777,60 €	DEPENSES						
		ETUDES ET TRAVAUX	16 796,59	2 316,00	9 777,60	1 293,12	189 594,29	219 777,60
		TOTAL DEPENSES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	1 293,12	189 594,29	219 777,60
		RECETTES						
		SUBVENTION CD 34	16 796,59	2 316,00	9 777,60	1 293,12	189 594,29	219 777,60
		AUTOFINANCEMENT	16 796,59	2 316,00	9 777,60	1 293,12	189 594,29	219 777,60
		TOTAL RECETTES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	1 293,12	189 594,29	219 777,60

ANNEXE DOSSIER N°5


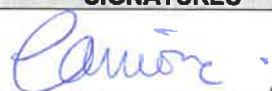



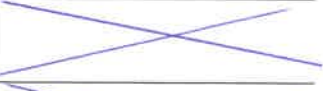



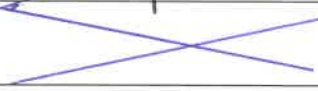








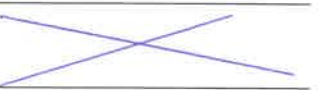



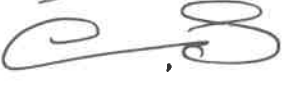

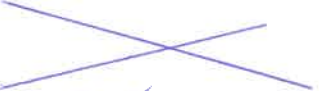

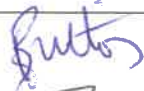

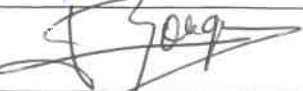



AP/CP BUC 6 - CELESTIN ARNAUD - (958 - 822 8)

OPERATION 958	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	TOTAL
BOULEVARD URBAIN CENTRAL AVENUE CELESTIN ARNAUD	DEPENSES					
	ETUDES ET TRAVAUX	47 659,69	1 305 717,49	9 020,54	3 027,12	1 365 424,84
	TOTAL DEPENSES	47 659,69	1 305 717,49	9 020,54	3 027,12	1 365 424,84
	RECETTES					
	SUBVENTION CD 34 THAU AGGLO- REGION		190 850,00	409 150,00	37 100,00	637 100,00
	AUTOFINANCEMENT	47 659,69	1 114 867,49	-400 129,46	-34 072,88	728 324,84
	TOTAL RECETTES	47 659,69	1 114 867,49	9 020,54	3 027,12	1 365 424,84

ANNEXE DOSSIER N° 6 - AP/CP PORT DE PLAISANCE

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
H.T 4 500 000,00 €	DEPENSES			
	ETUDES	0,00	0,00	0,00
	DIVERS*	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX	1 895 433,82	2 604 566,18	4 500 000,00
	TOTAL DEPENSES	1 895 433,82	2 604 566,18	4 500 000,00
T.T.C 5 400 000,00 €	RECETTES			
	SUBVENTION CD 34	0,00	500 000,00	500 000,00
	THAU AGGLO- REGION	0,00	0,00	0,00
			807 463,00	807 463,00
	AUTOFINANCEMENT	1 895 433,82	1 297 103,18	3 192 537,00
	TOTAL RECETTES	1 895 433,82	2 604 566,18	4 500 000,00

**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

Approuvé le 27/01/2022
Retiré le

